

**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021**

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

## *DECISIONS SEULES*

*Du 2ème Trimestre 2021*

- 01/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour les travaux de plantations d'arbres auprès de la Région.
- 02/04/2021 Règlement à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 613,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 08/04/2021 Modification n°2 du marché "Maintenance du système d'alarme anti-intrusion de la ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois" entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et la société PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE.
- 08/04/2021 Modification n°2 du marché « Maintenance du système d'alarme anti-intrusion de la ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et la société PICARDIE SÉCURITÉ DOMOTIQUE, par cette modification a pour objet l'ajout et la suppression de sites sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.
- 12/04/2021 Passation d'un accord-cadre entre la ville de Saint-Quentin, et la société POMPE FUNEBRES "ASSOCIES VIGNON" relatif aux Inhumations et exhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes avec un maximum financier de 35 000.00€ HT par an.
- 12/04/2021 Etablissement d'un avenant avec la société ESIQUE relatif aux travaux de réfection de la toiture en ardoise de l'église St-Eloi de Saint-Quentin.
- 12/04/2021 Passation d'un accord-cadre entre la Ville de Saint-Quentin, et la société POMPES FUNEBRES "ASSOCIES VIGNON" représentée par Fabrice VIGNON, représentant de la Holding Fabrice Vignon relatif aux inhumations et exhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes avec un maximum financier de 35000.00€ HT par an.
- 12/04/2021 Règlement à la société d'avocat CLAISSE & ASSOCIÉS, domiciliée 169 boulevard Haussmann, 75008 Paris, la somme de 1656,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 12/04/2021 Passation des marchés relatifs aux travaux de réfection des peintures intérieures et des revêtements de sols à l'école Theillier Desjardins à Saint-Quentin.
- 13/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un pôle sportif gymnastique/tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02) auprès de l'Agence National du Sport dans le cadre des centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- 13/04/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et DEKRA INDUSTRIAL SAS, BUREAU VERITAS EXPLOITATION et SOCOTEC EQUIPEMENT, pour le contrôle périodique des installations électriques, des chaufferies, des installations de gaz, des SSI, des ascenseurs et des bâtiments du CCAS, de la Ville et Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, d'une durée de 3 ans.
- 13/04/2021 Passation des marchés relatifs aux contrôles techniques des véhicules de la Ville de Saint-Quentin.
- 21/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour l'amélioration de l'accessibilité avec la réfection des parkings, des trottoirs et des chaussées des raquettes rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin, auprès de la Région dans le cadre du contrat de Ville.

- 23/04/2021 Abrogation de la décision relative au contrat conclu entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE relatif à la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la CASQ et du CCAS.
- 27/04/2021 Marché de prestations similaires entre la ville de Saint-Quentin et la société ANA CUA relatif à l'agencement de scénographie de l'exposition "Les Armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières".
- 27/04/2021 Passation des accords-cadres concernant l'entretien des espaces verts (10 lots) sur Saint-Quentin.
- 28/04/2021 Règlement à la Carrosserie Verlainne la somme de 299,64€ T.T.C. correspondant au solde de la facture de réparation.
- 28/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement d'air double flux à l'école Georges BACHY auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la réfection de la rue de Paradis à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la sécurisation d'ouvrages d'art rue des Glacis à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la réfection rues du Général Leclerc (partie) et Jules César (partie) à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la réfection de la rue Bosson à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Sollicitation d'une subvention pour la création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 30/04/2021 Abrogation d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables, à compter du 15 avril 2021.
- 30/04/2021 Règlement à la Carrosserie Verlainne la somme de 300,00€ T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.
- 03/05/2021 Abrogation d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers pour la billetterie des visites découvertes du Patrimoine de la Ville de Saint-Quentin et pour la vente d'ouvrages, à compter du 15 avril 2021.
- 03/05/2021 Passation l'avenant 3 au marché « Maintenance des dispositifs de commande et d'ouverture des exutoires de fumée, des trappes et tourelles de désenfumage dans divers bâtiments du CCAS, de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SOREHAL.
- 06/05/2021 Règlement à la Carrosserie Verlainne la somme de 300,00€ T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.
- 06/05/2021 Acceptation du remboursement effectué par PACIFICA suite au recours par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 16 janvier 2020.

- 06/05/2021 Règlement à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 1323,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 06/05/2021 Règlement à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 1260,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 06/05/2021 Sollicitation d'une subvention pour l'amélioration de l'accessibilité avec réfection des parkings, trottoirs et des chaussées des raquettes rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.
- 06/05/2021 Règlement à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 613,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 07/05/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Laurent GERRA au Splendid le 20 mai 2022.
- 07/05/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Patrick BRUEL au Splendid le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021.
- 10/05/2021 Adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association SITES ET CITES REMARQUABLES DE France est renouvelée pour l'année 2021.
- 10/05/2021 Acceptation du remboursement effectué par AXA France IARD suite au recours par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 24 août 2020.
- 10/05/2021 Acceptation du remboursement effectué par MS AMLIN concernant le sinistre survenu le 20 mai 2020. Le montant de l'indemnité immédiate s'élève à la somme T.T.C. de 8 083,19 euros.
- 12/05/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 –Exposition Art Déco-Musée des papillons et Musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer.
- 12/05/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 –Galerie Saint-Jacques-Musée des papillons.
- 12/05/2021 Abrogation de la décision relative au contrat conclu entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE relatif à la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, des rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la CASQ et du CCAS.
- 18/05/2021 Règlement à la société la SCP Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, huissiers de justice associés, la somme de 150,06€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 21/05/2021 Création de tarifs pour les ouvrages le grand Magasin, Mode et Art de vivre des années 1920 et les armes et séduction.
- 21/05/2021 Création de tarifs pour l'encaissement des produits de la boutique à l'Espace Saint-Jacques Catalogues « La fabuleuse histoire des mangas » : Catalogues "la fabuleuse histoire des mangas".
- 21/05/2021 Passation d'un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société LEROY représentée par Hervé LEROY, gérant relatif aux travaux de réparations des couvertures sur la Basilique de Saint-Quentin et restauration de la baie sud de la travée de l'orgue/ Lot n°2: COUVERTURE.

- 26/05/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société DOMECCO représentée par EZZAHIRI NABIL, Directeur Général relatif au remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire Paul Bert pour un montant de 91 677.60€ HT.
- 26/05/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société MISSENARD représentée par Grégory RANG, Directeur de travaux, relatif l'installation d'une centrale de traitement d'air à l'école Georges Bachy à Saint-Quentin pour un montant de 211 900. 71€ HT.
- 28/05/2021 Passation d'un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société GEPELEC relatif à des travaux dans les écoles THEILLIER DESJARDINS, PATRIOTES, MARIA MONTESSORI et ERNEST LAVISSE à Saint-Quentin / lot n° 2 : Electricité.
- 01/06/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Concert ROVER à la Manufacture le 20 novembre 2021.
- 01/06/2021 Acceptation du remboursement effectué par MACIF suite au recours concernant le sinistre survenu le 29 mars 2021.
- 03/06/2021 Abrogation de la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses urgentes du Secrétariat Général.
- 03/06/2021 Passation d'un avenant (numéro 3) entre la Ville de Saint-Quentin et, la société EIFFAGE relatif à l'accord-cadre pour la réfection des voies et des trottoirs, lot 1 "Chaussée". Par Cet avenant, pour prix supplémentaires au BPU, n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, celui-ci étant sans maximum.
- 08/06/2021 Sollicitation d'une subvention pour la partie des travaux liés à l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction d'un pôle sportif au quartier Europe à Saint-Quentin (02), auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).
- 08/06/2021 Règlement à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 189,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 08/06/2021 Remboursement effectué par ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE concernant le sinistre survenu le 14 avril 2021.
- 08/06/2021 Sollicitation d'une subvention pour le projet Valorisation artistique auprès des habitants, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement Politique de la Ville.
- 08/06/2021 Règlement à la société THEMIS MEDIATION, sise HOLDIPARC V - Parc Tertiaire de Lacroix - BP 50514 60205 COMPIEGNE Cedex, la somme de 6 000,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 09/06/2021 Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un pôle sportif gymnastique/tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02), auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).
- 09/06/2021 Passation des accords-cadres suivants entre la Ville de Saint-Quentin, et la société BC MAINTENANCE, représentée par Laurent COUESNON, directeur général, relatifs à l'entretien préventif et correctif des installations de serrureries scénique et des plateformes élévatrices de personnel des salles de spectacle de la Ville de Saint-Quentin.

- 09/06/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société 3D MAUSSION, représentée par Yann MAUSSION, gérant, relatif à la relance du lot Charpente des travaux de restauration des mécanismes de la scène du Théâtre Jean Vilar à Saint-Quentin pour un montant de 172 149.00€ HT.
- 09/06/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Spectacle « Roch VOISINE » le 13 mars 2022 au Splendid.
- 09/06/2021 Modification d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs KERGOMARD.
- 09/06/2021 Modification d'une création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles du service de la démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin.
- 10/06/2021 Règlement à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 913,00€ T.T.C au titre de ses honoraires.
- 10/06/2021 Régie de recettes et d'avances de l'Urban Studio.
- 11/06/2021 Modification d'une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale.
- 11/06/2021 Modification d'une régie d'avances pour les dépenses diverses de la Halte-Garderie.
- 11/06/2021 Modification d'une régie mixte de recettes et d'avances de l'Urban Studio.
- 15/06/2021 Sollicitation d'un financement pour les travaux de restauration des mécanismes de scène du théâtre Jean Vilar de Saint-Quentin (02).
- 15/06/2021 Règlement à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00€ T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.
- 16/06/2021 Passation de marchés relatifs à la Construction d'un pôle Sportif au quartier Europe à Saint-Quentin.
- 21/06/2021 Modification d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Neuville.
- 21/06/2021 Modification d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Artois Champagne.
- 21/06/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022.
- 21/06/2021 Modification d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Europe.
- 21/06/2021 Extension d'une régie de recettes et d'avances du Service Culturel de la ville de Saint-Quentin
- 23/06/2021 Règlement à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00€ T.T.C au titre des frais irrépétibles.
- 23/06/2021 Règlement à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00€ T.T.C au titre des frais irrépétibles.
- 23/06/2021 Règlement à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00€ T.T.C au titre des frais irrépétibles.

- 23/06/2021 Passation de marchés entre la Ville de Saint-Quentin relatifs aux travaux d'accessibilité et de rénovation au tennis Jacky Tabar à Saint-Quentin.
- 23/06/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société DELF RENOVATION représentée par LEVENT Kévin, président, relatif aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans divers bâtiments de la Ville de Saint-Quentin, lot 1 "Ecole élémentaire Robert Schuman".
- 23/06/2021 Sollicitation d'une subvention, pour l'acquisition d'un appareil de relevé en 3D, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
- 28/06/2021 Remboursement effectué par ALLIANZ IARD suite au recours exercé par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 22 décembre 2019.
- 28/06/2021 Passation d'un avenant n° 1 entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, dont le siège social est situé 91 rue de la 3ème DIM 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Mme VERDIERE Marie-France, relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville.
- 28/06/2021 Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Spectacle « Les Harlem Globe-trotters »
- 28/06/2021 Sollicitation d'un financement pour les travaux de restauration des mécanismes de scène du théâtre Jean Vilar de Saint-Quentin (02).
- 30/06/2021 Passation d'un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et TRANSDEV COMPAGNIE AXONAISE, représentée par Gaylord COIGNARD, directeur, relatif à des prestations de "transports longue distance pour les besoins de la Ville de Saint-Quentin".



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour les travaux de plantations d'arbres auprès de la Région.

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 504 €, soit 1,75 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

01/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210401-2021092004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021

Affichage : 02/04/2021



2021091014

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 613,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210402-202110001-D-AU

Accusé certifié exécutoire 202092009

Réception par le préfet : 20/04/2021

Affichage : 21/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



CP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer la modification n°2 du marché « Maintenance du système d'alarme anti-intrusion de la ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et la société PICARDIE SÉCURITÉ DOMOTIQUE, représentée par Madame Marie-France VERDIERE, gérante.

Cette modification a pour objet l'ajout et la suppression de sites sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206680-20210409-2021102001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



CP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer la modification n°2 du marché « Maintenance du système d'alarme anti-intrusion de la ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et la société PICARDIE SÉCURITÉ DOMOTIQUE, représentée par Madame Marie-France VERDIERE, gérante.

Cette modification a pour objet l'ajout et la suppression de sites sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210408-2021098001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Affichage : 05/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un accord-cadre entre la Ville de Saint-Quentin, et la société POMPES FUNEBRES « ASSOCIES VIGNON » représentée par Fabrice VIGNON, représentant de la Holding Fabrice Vignon relatif aux Inhumations et exhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes avec un maximum financier de 35 000.00€ HT par an.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210412-2021106001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société ESSIQUE représentée par Dordain Philippe relatif aux travaux de réfection de la toiture en ardoise de l'église St-Eloi de Saint-Quentin.

Cet avenant correspondant à des travaux complémentaires pour un montant de 2 182.50 € HT (augmentation de 1.2% du marché)

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210416-2021106002\_D-AR

Accusé certifié exécutoire 2021/04/15

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un accord-cadre entre la Ville de Saint-Quentin, et la société POMPES FUNEBRES « ASSOCIES VIGNON » représentée par Fabrice VIGNON, représentant de la Holding Fabrice Vignon relatif aux Inhumations et exhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes avec un maximum financier de 35 000.00€ HT par an.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210412-2021102010\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats CLAISSE & ASSOCIÉS assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocat CLAISSE & ASSOCIÉS, domiciliée 169 boulevard Haussmann, 75008 Paris, la somme de 1656,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210420-2021100002-D-AU

Accusé certifié exécutoire 20/04/2021

Réception par le prêtet : 20/04/2021

Affichage : 21/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ





(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer des marchés relatifs au travaux de réfection des peintures intérieures et des revêtements de sols à l'école Theillier Desjardins à Saint-Quentin

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
1	SARL EGEPP 106 Chemin d'Harly 02100 SAINT-QUENTIN Représenté par DOLLE Nathalie, Gérant	22 288,00 €
2	TOP VAN DOOREN ZAC du bois de la Chocque 02100 SAINT-QUENTIN Représenté par TOP Maxence, Gérant	8 323,84 €

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210507-2021127001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention pour la construction d'un pôle sportif gymnastique/tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02) auprès de l'Agence National du Sport dans le cadre des centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

**ARTICLE 2 :** Le financement est sollicité à hauteur de 200 000 €, soit 2% de la dépense éligible H.T. de l'opération.

**ARTICLE 3 :** La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

13/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210413-2021103001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 16/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



CD

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer les marchés suivants entre la Ville de Saint-Quentin, coordonnateur du groupement de commandes, et :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
1	DEKRA INDUSTRIAL SAS 9, Rue Gérard Philippe 02430 GAUCHY Représenté par Sébastien EUCHER, Directeur d'agence	Maximum 130 500 € HT pour le groupement
2	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 3, Rue du Pressoir Chevalier 02880 CROUY Représenté par Philippe LHERMURIER, Directeur Régional Nord/Est	13 500€ HT pour le groupement
3	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 3, Rue du Pressoir Chevalier 02880 CROUY Représenté par Philippe LHERMURIER, Directeur Régional Nord/Est	13 500€ HT pour le groupement
4	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 3, Rue du Pressoir Chevalier 02880 CROUY Représenté par Philippe LHERMURIER, Directeur Régional Nord/Est	15 000€ HT pour le groupement
5	SOCOTEC EQUIPEMENTS 8, Rue Jules MELINE Immeuble TERRANOVA 51430 BEZANNES Représenté par Marc BUFOLO, Directeur d'agence	30 000 € HT pour la Ville

relatifs contrôles périodiques des installations électriques, des chaufferies, des installations gaz, des SSI, des ascenseurs et des bâtiments du CCAS, de la Ville et de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, d'une durée de 3 ans à compter de la notification.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210413-2021103002\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

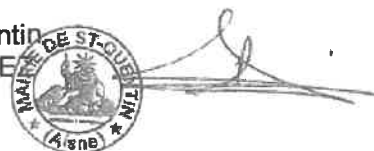
Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 13/04/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer des marchés relatifs aux contrôles techniques des véhicules de la ville de saint-quentin

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
1	SODIP CONTROLE TECHNIQUE 17 AVENUE ARCHIMEDE 02100 SAINT-QUENTIN Représenté par Gilles ROQUETTE, Délégué du Gérant	20 000.00€ HT par an maximum pour le groupement
2	AUTO BILAN FRANCE 11/13 AVENUE GEORGES POLITZER 78190 TRAPPES Représenté par Xavier DIRY, Directeur Général	20 000.00€ HT par an maximum pour le groupement

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210413-2021103004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour l'amélioration de l'accessibilité avec la réfection des parkings, des trottoirs et des chaussées des raquettes rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin, auprès de la Région dans le cadre du contrat de Ville.

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 33 351 €, soit 22,47 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

21/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210421-2021112003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 22/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision en date du 23/03/2021 portant sur un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, dont le siège social est situé 91 rue de la 3<sup>ème</sup> DIM 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Mme VERDIERE Marie-France, relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale.

### DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 23/03/2021 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210423-2021116002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer des accords-cadres concernant l'entretien des espaces verts (10 lots) sur Saint-Quentin.

Lot(s)	Attributaire	Représenté par	Montant maximum HT /an
1	OMALA 14 route de chauny 02100 SAINT-QUENTIN	Mehmet AYDIN, Gérant	5 000.00 €
4	Id Verde 653 avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN	HOTTER Benoit, Directeur de zone	15 000.00 €
6	Id Verde 653 avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN	HOTTER Benoit, Directeur de zone	20 000.00 €
7	OMALA 14 route de chauny 02100 SAINT-QUENTIN	Mehmet AYDIN, Gérant	4 000.00 €
8	OMALA 14 route de chauny 02100 SAINT-QUENTIN	Mehmet AYDIN, Gérant	30 000.00 €
9	Id Verde 653 avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN	HOTTER Benoit, Directeur de zone	30 000.00 €

ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlainne sise 36 rue de Verlainne à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations d'un véhicule.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la Carrosserie Verlainne la somme de 299,64 € T.T.C. correspondant au solde de la facture de réparation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210428-2021119009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ





(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la fourniture et l'installation d'un système de traitement d'air double flux à l'école Georges BACHY auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 29 729,78 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210428-2021120006-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la réfection de la rue de Paradis à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 108 313,75 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120001-D-AU

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la sécurisation d'ouvrages d'art rue des Glacis à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 76 500 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120002-D-AU

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la réfection rues du Général Leclerc (partie) et Jules César (partie) à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 38 250 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la réfection de la rue Bosson à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 113 969,68 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour la création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égal à 391 755,19 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 30/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – CTA DIRECTION DE LA PROXIMITE – Régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables - Abrogation.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables ;

Considérant la nécessité d'abroger la régie de recettes pour l'encaissement pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables ;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

### **DECISION**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 13 mars 2015, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de rouleaux de sacs biodégradables est abrogé à compter du 15 avril 2021 ;

ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine sise 36 rue de Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations d'un véhicule.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

30/04/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210430-2021120025\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 03/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ





## VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES – DIRECTION DU PATRIMOINE – Régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers pour la billetterie des visites découvertes du Patrimoine de la Ville de Saint-Quentin et pour la vente d'ouvrages - Abrogation.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 4 avril 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers pour la billetterie des visites découvertes du Patrimoine de la Ville de Saint-Quentin et pour la vente d'ouvrages;

Considérant la nécessité d'abroger la régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers pour la billetterie des visites découvertes du Patrimoine de la Ville de Saint-Quentin et pour la vente d'ouvrages;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 29 mars 2021 ;

### DECISION

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 4 avril 2011, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues par les usagers pour la billetterie des visites découvertes du Patrimoine de la Ville de Saint-Quentin et pour la vente d'ouvrages est abrogé à compter du 15 avril 2021 ;

CP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer l'avenant 3 au marché « Maintenance des dispositifs de commande et d'ouverture des exutoires de fumée, des trappes et tourelles de désenfumage dans divers bâtiments du CCAS, de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois » entre la Ville de Saint-Quentin, et la société SOREHAL, représentée par M. Guillaume VIDELAINE, gérant.

Cet avenant concerne l'ajout de sites, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210503-2021123012\_D-CC

Accusé certifié exécutoire

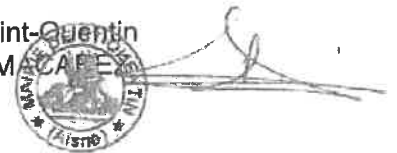
Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine sise 36 rue de Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations d'un véhicule.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par PACIFICA suite au recours par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 16 janvier 2020.

Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C. de 554,85 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126005\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



SF/MP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique pour le dossier Société GRENKE.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 1323,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



SF/MP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique pour le dossier Etienne LUCIANI.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 1260,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126008\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

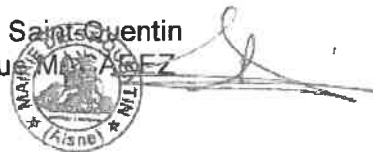
Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour l'amélioration de l'accessibilité avec réfection des parkings, trottoirs et des chaussées des raquettes rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin (02) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2021.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dotation sera égale à 64 873,93 €.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

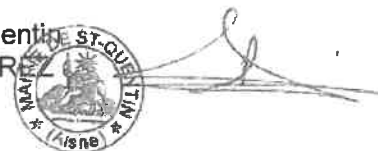
Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



SF/MP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 613,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210506-2021126010\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ





# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Laurent GERRA au Splendid le 20 mai 2022 - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

<b>Spectacle</b>	<b>Cat 1</b>	<b>Cat 2</b>
Laurent GERRA au Splendid le 20 mai 2022	69 €	64 €

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 07/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210507-2021127003\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Patrick BRUEL au Splendid le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

<b>Spectacle</b>	<b>Carre or</b>	<b>Cat 1</b>	<b>Cat 2</b>	<b>Cat 3</b>
Concert Patrick BRUEL le vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021 au SPLENDID	80 €	65 €	49 €	39 €

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 07/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210507-2021127004\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de continuer à collaborer avec l'Association SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE dont le siège est situé au Musée d'Aquitaine 20 cours Pasteur 33000 BORDEAUX.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** L'adhésion de la Ville de Saint-Quentin à l'Association SITES ET CITES REMARQUABLES DE France est renouvelée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

le

Fait à Saint-Quentin,  
10/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210510-2021130006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 10/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par AXA France IARD suite au recours par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 24 août 2020.

Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C.de 2 425,97 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

10/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210510-2021130007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M

ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par MS AMLIN concernant le sinistre survenu le 20 mai 2020.

Le montant de l'indemnité immédiate s'élève à la somme T.T.C. de 8 083,19 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

10/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210510-2021130008\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 –Exposition Art Déco-Musée des papillons et Musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en vue de fixer des tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs pour l'Exposition Art Déco-Musée des papillons et Musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer, à compter du 4 juin 2021 ci-après annexés :

### Pass Exposition Art déco + Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer

- Tarif Plein pour les 18 ans et plus : 6,00 €
- Tarif réduit pour les enfants de 5 à 17 ans, les étudiants, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les membres des Amis du Louvre, les groupes à partir de 15 personnes et les personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation d'un justificatif : 2,00 €
- Enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, partenaires, mécènes, presse, les membres des Amis du Musée des Beaux-Arts Antoine Lecuyer, les membres de l'ICOM sur présentation d'un justificatif : gratuit

### Pass Exposition Art déco + Musée des papillons

- Tarif plein pour les 18 ans et plus : 5,50 €
- Tarif réduit pour les enfants de 5 à 17 ans, les étudiants, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les groupes à partir de 15 personnes et les personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation d'un justificatif : 2,00 €
- Enfants de moins de 5 ans, guides conférenciers, partenaires, mécènes, presse, les membres de l'ICOM sur présentation d'un justificatif : gratuit

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 12/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210512-2021132007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Affichage : 17/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES – Création de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 –Galerie Saint-Jacques-Musée des papillons - Direction des affaires Culturelles.**

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en vue de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs, pour la Galerie Saint-Jacques-Musée des papillons, à compter du 19 mai 2021 ci-après annexés :

### Pass Galerie St Jacques-Musée des papillons

- Adultes : 4,00 €
- Enfant de 5 à 17 ans, étudiants, personnes handicapées, personnes plus 65 ans, groupes de plus de 15 personnes : 2,50 €
- Enfants de moins de 5 ans : gratuit

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 12/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210512-2021132008\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Affichage : 17/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision en date du 23/03/2021 portant sur un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, dont le siège social est situé 91 rue de la 3<sup>ème</sup> DIM 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Mme VERDIERE Marie-France, relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et du Centre Communal d'Action Sociale.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision en date du 23/03/2021 susvisée est abrogée.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

12/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210512-2021137001-D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021137001

Réception par le préfet 17/05/2021  
Affichage : 17/05/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ





SF/MP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation juridique de la SCP Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, huissiers de justice associés par la collectivité.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société la SCP Bernard DUBOIS et Florence DUBOIS, huissiers de justice associés, domiciliée 3 bis boulevard Richelieu, 02104 SAINT-QUENTIN CEDEX, la somme de 150,06 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210518-2021138002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 18/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

FINANCES – Création de tarifs - Direction du Patrimoine.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs sans limitation de montant,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs pour les ouvrages, à compter du 5 juin 2021, ci-après annexés :

**Ouvrage : Le grand Magasin, Mode et Art de vivre des années 1920/1930 (600 exemplaires dont 300 exemplaires en gratuité)**

- Tarif Plein : 20,00 €
- Tarif Professionnel (Les libraires) : 13,00 €
- Gratuité : 300 exemplaires

**Ouvrage : Les armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières. (350 exemplaires dont 175 exemplaires en gratuité)**

- Tarif Plein : 15,00 €
- Tarif Professionnel (Les libraires) : 9,75 €
- Gratuité : 175 exemplaires

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 21/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210521-2021141005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** - Création d'un tarif pour l'encaissement des produits de la boutique à l'Espace Saint-Jacques.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs sans limitation de montant,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Pour la période du 19 mai au 22 aout 2021 lors d'une exposition à la Galerie Saint-Jacques « la fabuleuse histoire des mangas », il y a lieu d'appliquer le tarif ci-après annexé :

### Espace Saint-Jacques Boutique

Objets	Prix de vente unitaire	Stocks
Catalogues « La fabuleuse histoire des mangas »	19,90 €	200

**ARTICLE 2** - Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210521-2021145001-D-AU

Accusé certifié exécutoire 221141016

Réception par le préfet : 25/05/2021

Affichage : 25/05/2021

SAINT-QUENTIN, le 21/05/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société LEROY représentée par Hervé LEROY, Gérant relatif aux travaux de réparations des couvertures sur la Basilique de Saint-Quentin et restauration de la baie sud de la travée de l'orgue/ Lot n° 2 : COUVERTURE.

L'avenant a pour objet d'effectuer une prolongation des travaux et des travaux supplémentaires pour un montant de 1 950 € HT, soit 1.44%.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210521-2021145005-D-AU

Accusé certifié exécutoire 2621141020

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 25/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(EV)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société GEPELEC représentée par Olivier LECLERE relatif à des travaux dans les écoles THEILLIER DESJARDINS, PATRIOTES, MARIA MONTESSORI et ERNEST LAVISSE à Saint-Quentin./ Lot n° 2 : Electricité.

Le présent avenant augmente le marché de 7.46%, il s'agit de travaux supplémentaires.

Le taux 7.46 % est calculé par rapport au montant initial du marché, tenant compte de l'avenant 1 et du présent avenant.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/05/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210528-2021148002\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

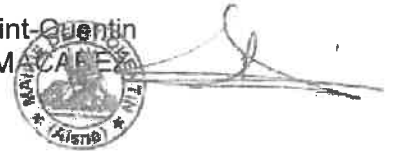
Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Concert ROVER à la Manufacture le 20 novembre 2021 - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif Plein</b>	<b>Tarif Réduit</b>
Concert ROVER à la manufacture le 20 novembre 2021	10 €	5 €

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 01/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210601-2021152011\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par MACIF suite au recours concernant le sinistre survenu le 29 mars 2021.

Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C.de 102,74 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

01/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210601-2021152012-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – Régie d'avances pour le règlement des menues dépenses urgentes du Secrétariat Général - Abrogation.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 28 septembre 1963 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses urgentes du Secrétariat Général ;

Considérant la nécessité d'abroger la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses urgentes du Secrétariat Général ;

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 27 mai 2021 ;

### **DECISION**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 28 septembre 1963, portant création d'une d'avance pour le règlement des menues dépenses urgentes est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant (numéro 3) entre la Ville de Saint-Quentin, et la société EIFFAGE représentée par Florent DUMORTIER, Chef d'agence relatif à l'accord-cadre pour la réfection des voies et des trottoirs, lot 1 « Chaussée ».

Cet avenant, pour prix supplémentaires au BPU, n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, celui-ci étant sans maximum.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210603-2021154006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention pour la partie des travaux liés à l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction d'un pôle sportif au quartier Europe à Saint-Quentin (02), auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

**ARTICLE 2 :** Le financement est sollicité à hauteur de 104 800 €, soit 40 € du m<sup>2</sup> pour la construction du bâtiment.

**ARTICLE 3 :** La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



SF/MP

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique pour le dossier Société GRENKE.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVISCH ET ASSOCIÉS, domiciliée 6 avenue de Villars, 75007 Paris, la somme de 189,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159006\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

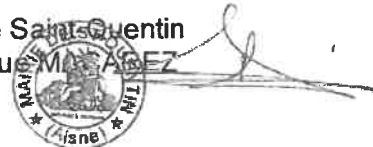
Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE concernant le sinistre survenu le 14 avril 2021.

Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C.de 310,97 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(DD)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention pour le projet Valorisation artistique auprès des habitants, auprès de la DRAC, dans le cadre du financement Politique de la Ville.

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 8 000 €, soit 6.4% du coût prévisionnel (non chargé) de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159008\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société THEMIS MEDIATION a assuré une mission de médiation pour la collectivité.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société THEMIS MEDIATION, sise HOLDIPARC V - Parc Tertiaire de Lacroix - BP 50514 60205 COMPIEGNE Cedex, la somme de 6 000,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210608-2021159010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(SG)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention pour la construction d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table au quartier Europe à Saint-Quentin (02), auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

**ARTICLE 2 :** Le financement est sollicité à hauteur de 3 000 000 €, soit 34,57 % de la dépense éligible H.T. de l'opération.

**ARTICLE 3 :** La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### D E C I D E

**ARTICLE 1** : De passer les accord-cadres suivants entre la Ville de Saint-Quentin, et la société BC MAINTENANCE, représentée par Laurent COUESNON, directeur général, relatifs à l' « entretien préventif et correctif des installations de serrurerie scénique et des plateformes élévatrices de personnel des salles de spectacle de la Ville de Saint-Quentin », répartis comme suit :

Lot	Intitulé	Montant maximum par période	Durée de chaque période
1	Maintenance et dépannage serrurerie scénique du Théâtre Jean Vilar	10 000 € HT	1 an reconductible 2 fois un an
2	Maintenance et dépannage serrurerie scénique Le Splendid	20 000 € HT	
3	Maintenance et dépannage serrurerie scénique Manufacture	17 000 € HT	
4	Maintenance et dépannage serrurerie scénique Scène Europe	5 000 € HT	
5	Maintenance et dépannage des gradins	5 000 € HT	
6	Maintenance et dépannage des nacelles PEMP des salles de spectacles	3 000 € HT	

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160011-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M





# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Spectacle « Roch VOISINE » le 13 mars 2022 au Splendid - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

<u>Spectacle</u>	<u>Cat Or</u>	<u>Cat 1</u> <u>Tarif</u> <u>Plein</u>	<u>Cat 1</u> <u>Tarif</u> <u>réduit</u>	<u>Cat 2</u> <u>Tarif</u> <u>plein</u>	<u>Cat 2</u> <u>Tarif</u> <u>réduit</u>	<u>Personnes</u> <u>à mobilité</u> <u>réduites</u>
Roch VOISINE le 13 mars 2022 au Splendid	52 €	45 €	38 €	39 €	36 €	45 €

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 09/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210609-2021160016\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2021

Affichage : 09/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs KERGOMARD - Modification.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs KERGOMARD,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances mensuelle en trimestrielle,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 7 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 01 juillet 2021 l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs KERGOMARD est modifié comme suit :

- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les trimestres et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2015 susvisé demeurent inchangées.

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – DIRECTION DE LA DEMOCRATIE LOCALE - Création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles du service de la démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin - Modification.**

-=-

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles du service de la démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances mensuelle en trimestrielle ainsi que d'augmenter l'avance consentie au régisseur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 7 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 01 juillet 2021 les articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 novembre 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnelles du service de la démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin sont modifiés comme suit :

- Le montant consenti au régisseur est fixé à 400 euros
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les trimestres et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES assure le conseil de la collectivité dans le cadre d'une assistance juridique.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la société d'avocats ANTONINI & ASSOCIES, domiciliée 192 rue J.F. Kennedy, 02101 SAINT-QUENTIN, la somme de 913,00 € T.T.C au titre de ses honoraires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210610-2021161001\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

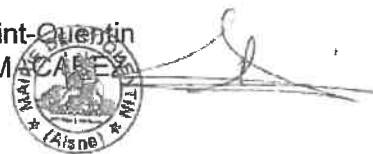
Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 10/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### FINANCES – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Régie de recettes et d'avances de l'Urban Studio.

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 11 février 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits et redevances dus par les usagers et d'une régie d'avances pour le règlement des menues dépenses du Centre Accueil Jeune,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes et d'avances de l'Urban Studio pour l'ouverture du compte DFTNET,

Vu la proposition de Madame le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-QUENTIN,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

### DECISION

**ARTICLE 1** - L'arrêté du 11 février 2011 modifié le 27 février 2019, portant création d'une régie de recettes et d'avances de l'Urban Studio est modifié à compter du 07 juin 2021 comme suit :

- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Régie d'avances pour le règlement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale - Modification.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 modifié par arrêté du 2 juin 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances mensuelle en annuelle et d'augmenter son montant d'avances,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 9 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 01 juillet 2021 les articles 3 et 4 de l'arrêté du 26 juin 2003 modifié par arrêté du 2 juin 2015 portant création d'une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale sont modifiés comme suit :

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE –Régie d'avances pour les dépenses diverses de la Halte-Garderie - Modification.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié par décision du 22 décembre 2016 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses diverses de la Halte-Garderie,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances mensuelle en annuelle et d'augmenter son montant d'avances,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 9 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 01 juillet 2021 les articles 7 et 9 de l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié par décision du 22 décembre 2016 portant la création d'une régie d'avances pour les dépenses diverses de la Halte-Garderie sont modifiés comme suit :

- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les ans et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.
- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est de 400 euros

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Régie mixte de recettes et d’avances de l’Urban Studio - Modification.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l’article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d’avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l’indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l’arrêté du 11 février 2011 modifié par arrêté du 27 février 2019 portant création d’une régie de recettes et d’avances de l’Urban Studio,

Considérant la nécessité de modifier la régie d’avances mensuelle en annuelle,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 8 juin 2021.

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 01 juillet 2021 l’article 10 de l’arrêté du 11 février 2011 modifié par arrêté du 27 février 2019 portant création d’une régie de recettes et d’avances pour l’Urban Studio est modifié comme suit :

- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les ans et en tout état de cause pour le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l’arrêté du 11 février 2011 susvisé demeurent inchangées.



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter le financement pour les travaux de restauration des mécanismes de scène du théâtre Jean Vilar de Saint-Quentin (02).

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 156 926 €, soit 40 % du coût prévisionnel HT de l'opération, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage 15/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine sise 36 rue de Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations d'un véhicule.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

15/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210615-2021166007\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 15/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### D E C I D E

**ARTICLE 1** : De passer les marchés suivants, relatifs à la Construction d'un pôle Sportif au quartier Europe à Saint-Quentin, entre la Ville de Saint-Quentin, et :

Lot	Intitulé	Société	Représentée par	Montant HT
1	VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	Florent DUMORTIER, chef d'agence	532 519.85 €
2	Espaces Verts	AISNE PAYSAGE SERVICE	Romain LEGRAND, responsable d'exploitation	77 981.05 €
3	Clos couvert	EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE NORD	Givanni DI LENA, Directeur	4 048 000 €
4	Menuiseries extérieures	ESPACE ALUMINIUM DU VERMANDOIS	Aude GIRONDE, gérante	146 280 €
5	Couverture Bardage	SMAC HAUTS DE FRANCE	Michael HAMY, Directeur	358 794.46 €
6	Etanchéité	BAMECO	Mehmet Fatih KOC	399 061.99 €
7	Isolation – Plâtrerie – Faux Plafonds – menuiseries intérieures – cloisons stratifiées	Grpt LAMBINET / MEREAU / LABART	Olivier LAMBINET, gérant de la SARL	659 654 €

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – CENTRE SOCIAL MUNICIPAL NEUVILLE– Régie d’avances du Centre Social Municipal Neuville- Modification.**

—=—

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2009 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Neuville,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances afin d'augmenter l'avance consentie au régisseur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 15 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 28 juin 2021 l'article 12 de l'arrêté du 15 janvier 2009 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Neuville est modifié comme suit :

- Le montant consenti au régisseur est fixé à 1 000 euros en numéraire.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2009 susvisé demeurent inchangées.

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ARTOIS CHAMPAGNE – Régie d'avances du Centre Social Municipal Artois Champagne - Modification.**

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Artois Champagne,

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances afin d'augmenter l'avance consentie au régisseur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 15 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 21 juin 2021 l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d'une régie d'avances du Centre Social Municipal Artois Champagne est modifié comme suit :

- Le montant consenti au régisseur est fixé à 1 000 euros en numéraire.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 susvisé demeurent inchangées.

# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Direction des Affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire, pour la durée du mandat, de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer, à compter du 2 juillet 2021, les tarifs ci-après annexés :

### SAISON CULTURELLE 2021/2022

#### Tarifs des spectacles ville :

Carte cadeau (montant variable de 10 à 100 euros par tranche de 10 €) 10,00 €  
Carte cadeau porte-monnaie (valable 1 an montant indéfini) Au choix du spectateur

Plein tarif	20 €
Tarif réduit (1)	14 €
Tarif « jeune » (2)	8 €
Enfant moins de 12 ans et scolaires (3)	5 €
Places au Théâtre seconde catégorie	12 €
Tarif partenaires (CLEA/DEMOS) (4)	2 €

(1) Abonnés (Saint-Quentin, MCL de Gauchy), moins de 25 ans et plus de 65 ans.

(2) Abonnement jeune, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA.

(3) Scolaires en groupes pour spectacles en journée et en soirée, enfant moins de 12 ans et étudiants UPJV.

(4) Uniquement pour les spectacles dans le cadre du CLEA et actions culturelles (DEMOS).

#### Tarifs des spectacles Scène Europe, Actions culturelles et Festival Région en Scène :

Plein Tarif (1)	7,00 €
-----------------	--------

Le sublime sabotage – Jeudi 17 mars 2022
Un chalet à Gstaadt – Dimanche 20 mars 2022
Orchestre de Picardie – Vendredi 25 mars 2022
Marie Tudor – Mardi 29 mars 2022
Scène Partagée – Samedi 2 avril 2022
Georges Dandin – Mardi 5 avril 2022
Imagin'airs – Samedi 9 avril 2022
Une des dernières soirées de carnaval – Mardi 26 avril 2022
Hello Mister Sax – Jeudi 28 avril 2022
Une vie – Mardi 3 mai 2022
Les noces de Figaro – Jeudi 12 mai 2022

**Abonnement Scène Europe : Choix de 3 spectacles**

Les toiles musicales – Mardi 14 septembre 2021
Vipère au poing – Lundi 4 et mardi 5 octobre 2021
Molière – Vendredi 8 octobre 2021
En forme ! – Du 11 au 15 octobre 2021
Duo dos maderas – Mardi 19 octobre 2021
Des souris et des hommes – Jeudi 21 et vendredi 22 octobre 2021
Dans les jupes de ma mère – Mardi 9 novembre 2021
More Aura – Jeudi 18 novembre 2021
Je m'appelle Alice – Jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2021
Sabine et Fuego – Dimanche 28 et lundi 29 novembre 2021
Peau de Phoque – Jeudi 2 décembre 2021
Hernani on air – Jeudi 9 et vendredi 10 décembre 2021
Icare – Lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021
Aveux – Jeudi 6 janvier 2022
L'ami de mon ami – Vendredi 21 janvier 2022
Que du bonheur – Vendredi 14 janvier 2022
Particulières – Vendredi 14 janvier 2022
La serpillière de M Mutt – Lundi 17 et mardi 18 janvier 2022
Là où vont nos pères – Jeudi 3 février 2022
Si je te mens, tu m'aimes – Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022
Et on est toutes parties – Mardi 22 mars 2022
Qu'est-ce que le théâtre – Jeudi 24 mars 2022
Putain de vie – Samedi 7 et dimanche 8 mai 2022
Au revoir – Samedi 14 mai 2022
Orgueil – Vendredi 3 et samedi 4 juin 2022

**Spectacles Hors Abonnement :**

SPECTACLE	DATE	Cat or	Cat 1	Cat 2	Cat 3
Adrénaline	Mardi 28 septembre 2021		5,00 €		

**LA MANUFACTURE**

Tarif de la Carte d'Adhérent = 10,00 € (tarif unique) - valable pour une saison culturelle

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### **FINANCES – CENTRE SOCIAL MUNICIPAL EUROPE – Régie d’avances du Centre Social Municipal Europe- Modification.**

==

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l’article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d’avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l’indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l’arrêté du 8 juin 2006 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d’une régie d’avances du Centre Social Municipal Europe,

Considérant la nécessité de modifier la régie d’avances afin d’augmenter l’avance consentie au régisseur,

Vu l’avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 15 juin 2021,

### **DECISION**

**ARTICLE 1** – A compter du 28 juin 2021 l’article 11 de l’arrêté du 8 juin 2006 modifié par arrêté du 7 août 2020 portant création d’une régie d’avances du Centre Social Municipal Europe est modifié comme suit :

- Le montant consenti au régisseur est fixé à 1 000 euros en numéraire.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l’arrêté du 8 juin 2006 susvisé demeurent inchangées.



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

### FINANCES – SPECTACLES VIVANTS – Régie de recettes et d'avances du Service Culturel de la ville de Saint-Quentin- EXTENSION.

-=-

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 instituant la mise en place du RIFSEEP fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant Madame le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 1984 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances et vu l'arrêté du 22 décembre 2011 portant la fusion de cette régie en une régie mixte ainsi créée au Théâtre Municipal et Spectacles Décentralisés de la Ville de Saint-Quentin,

Considérant la nécessité d'étendre la régie de recettes et d'avances du Service Culturel de la ville de Saint-Quentin à des encaissements de divers spectacles par le biais des plates formes « BILLETREDUC » et « CULTUR'INTHECITY »,

Vu les conventions signées entre la ville de Saint-Quentin et les sociétés CULTUR'INTHECITY et BILLETREDUC,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Quentin Municipal, en date du 16 juin 2021,

### DECISION

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'arrêté du 17 décembre 1984 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances et vu l'arrêté du 22 décembre 2011 portant la fusion de cette régie en une régie mixte ainsi créée au Théâtre Municipal et Spectacles Décentralisés de la Ville de Saint-Quentin est étendu comme suit :

➤ Encaissements de spectacles par le biais des sites :

- ✓ CULTUR'INTHECITY
- ✓ BILLETREDUC

ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 11 mars 2021 de mettre à la charge de la Ville de Saint-Quentin les frais exposés par l'entreprise générale Léon GROSSE et non compris dans les dépens.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00 € T.T.C au titre des frais irrépétibles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 11 mars 2021 de mettre à la charge de la Ville de Saint-Quentin les frais exposés par l'entreprise générale Léon GROSSE et non compris dans les dépens.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00 € T.T.C au titre des frais irrépétibles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210623-2021174006-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 11 mars 2021 de mettre à la charge de la Ville de Saint-Quentin les frais exposés par l'entreprise générale Léon GROSSE et non compris dans les dépens.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il convient de régler à l'entreprise générale Léon GROSSE, dont le siège social est situé Rue de l'Avenir BP 605 73106 AIX LES BAINS Cedex, la somme de 1000,00 € T.T.C au titre des frais irrépétibles.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174007-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer des marchés entre la Ville de Saint-Quentin relatifs aux travaux d'accessibilité et de rénovation au tennis Jacky Tabar à Saint-Quentin.

Lot(s)	Attributaire	Montant HT	Représenté par
Lot 1	SARL VITSE 1149 LANGHEMAST STRAETE 59670 NOORDPEENE	8 020,00 €	VITSE Françoise, Secrétaire
Lot 2	DELF'RENOVATION 37 Rue du Président JF Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN	97 332,80 €	LEVENT Kevin Président
Lot 3	LES FERMETURES DU RIEZ 192 Rue JF Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN	23 520,00 €	ANTONINI Joseph, Gérant
Lot 4	ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRÉ	15 300,00 €	ROBERT Didier, Responsable SAS ERMHES
Lot 5	SARL BOUTON 56, RUE DE LA GARE 02690 ESSIGNY LE GRAND	8 837,00 €	BOUTON Christophe, Gérant
Lot 6		Infructueux	

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174010-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Consultation n° : 21005TEV

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



(ev)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et la société DELF RENOVATION représentée par LEVENT Kévin, Président relatif aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans divers bâtiments de la ville de Saint-Quentin, lot 1 « Ecole élémentaire Robert Schuman » pour un montant de 75 379.62 € HT.

Les deux autres lots sont infructueux et sont relancés par corps d'état.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174011-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



(AuCh)

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention, pour l'acquisition d'un appareil de relevé en 3D, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 13 600 €, soit 50% du coût prévisionnel H.T. de l'opération.

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

23/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210623-2021174014\_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M



ED

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter le remboursement effectué par ALLIANZ IARD suite au recours exercé par la SAS BEAC Assurances sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANCON concernant le sinistre survenu le 22 décembre 2019.  
Le montant du remboursement s'élève à la somme T.T.C.de 178,50 euros.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique M





## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un avenant n° 1 entre la Ville de Saint-Quentin et la SARL PICARDIE SECURITE DOMOTIQUE, dont le siège social est situé 91 rue de la 3<sup>ème</sup> DIM 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Mme VERDIERE Marie-France, relatif au contrat pour la maintenance des portes sectionnelles, des barrières, rideaux et des portails dans divers bâtiments de la Ville. Les sites suivants sont à ajouter : Auberge de la Jeunesse, écoles Georges Bachy, Ernest Lavisse, Ferdinand Buisson et Theillier Desjardins.

Les montants de la maintenance annuelle sont indiqués dans l'avenant et suivant devis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179006-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



# VILLE DE SAINT-QUENTIN

**FINANCES** – Création de tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 – Spectacle « Les Harlem Globe-trotters » le 30 septembre 2021 au Palais des Sports - Direction des affaires Culturelles.

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat de fixer les tarifs sans limitation de montant.

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il y a lieu d'appliquer les tarifs ci-après annexés :

<b>Spectacle</b>	<b>Cat 1</b>	<b>Cat 1 (-20 ans)</b>	<b>Cat 2</b>	<b>Cat 2 (-20 ans)</b>	<b>Magic Pass</b>
Les Harlem Globe-trotters le 30 septembre 2021 à 20h00 au Palais des Sports	42.75 €	40 €	29 €	26.25 €	25 €

**ARTICLE 2** – Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Quentin, Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint Quentin Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179008-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SAINT-QUENTIN, le 28/06/2021

Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, et autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montants ;

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : De solliciter le financement pour les travaux de restauration des mécanismes de scène du théâtre Jean Vilar de Saint-Quentin (02).

**ARTICLE 2** : Le financement est sollicité à hauteur de 120 228,37 €, soit 20 % du coût prévisionnel HT de l'opération, auprès Conseil Régional Hauts-de-France (PARE).

**ARTICLE 3** : La part de la dépense non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210628-2021179009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ



CD

## VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un marché entre la Ville de Saint-Quentin, et TRANSDEV COMPAGNIE AXONAISE, représentée par Gaylord COIGNARD, directeur, relatif à des prestations de « transports longue distance pour les besoins de la Ville de Saint-Quentin », pour un montant maximum de 38 000 € HT et pour une durée allant de la notification au 31/08/2022.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210630-2021181001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin  
Frédérique MACAREZ

